



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Restructuration et extension du Centre Technique Municipal

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 31 mai 2024 à 12:00

COMMUNE DE SARZEAU

Place Richemont

BP 14

56370 SARZEAU

Tél : 02.97.41.85.87

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Restructuration et extension du Centre Technique Municipal
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	17
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.3 - Contrôle technique.....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Visites sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la restructuration et l'extension du Centre Technique Municipal (CTM) de SARZEAU (56)

Lieu(x) d'exécution :
Impasse de Kergroës
56370 SARZEAU

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 17 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS - VRD
02	DEMOLITIONS ET MODIFICATIONS DE L'EXISTANT
03	GROS-OEUVRE
04	OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS
05	CHARPENTE METALLIQUE
06	ETANCHEITE - COUVERTURE BAC ACIER
07	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
08	METALLERIE – SERRURERIE
09	CLOISONS SECHES – ISOLATION
10	MENUISERIES INTERIEURES
11	PLAFONDS SUSPENDUS
12	REVETEMENTS DES SOLS - FAIENCE
13	PEINTURE
14	ASCENSEUR
15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE
16	COURANTS FORTS ET FAIBLES
17	AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262800-9	Travaux d'extension de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
02	45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
03	45223220-4	Travaux de gros œuvre
04	45223200-8	Ossatures
05	45261100-5	Travaux de charpente
06	45261213-0	Travaux de couverture métallique
07	45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
08	45421160-3	Ferrage
09	45320000-6	Travaux d'isolation
10	45421000-4	Travaux de menuiserie
11	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
12	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
13	45442100-8	Travaux de peinture
14	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
15	45332400-7	Travaux d'installation d'appareils sanitaires
16	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
17	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Description
01	PSE01	Réalisation de regards avec tampon en fonte revêtu d'un béton désactivé
02	PSE02	Création de mezzanines dans les ateliers existants
05	PSE02	Création de mezzanines dans les ateliers existants
07	PSE03	Réalisation de prototype de mise en œuvre de menuiseries extérieures pour l'extension
08	PSE02	Création de mezzanines dans les ateliers existants
09	PSE04	Réalisation de doublage acoustique sur les salles de réunion et le bureau direction.
	PSE05	Remplacement de l'isolant en laine de verre des cloisons par un isolant biosourcé en chanvre, lin et coton.
11	PSE06	Remplacement des dalles minérales de plafonds suspendus par des dalles en laine de bois
13	PSE04	Réalisation de doublage acoustique sur les salles de réunion et le bureau direction
	PSE07	Vernis sur les cloisons CLT de l'extension
	PSE08	Vernis sur les planchers CLT de l'extension
	PSE09	Vernis sur les boiseries de l'extension.

Lot(s)	Code	Libelle	Description
15	PSE02	Création de mezzanines dans les ateliers existants	Création de mezzanines dans les ateliers existants
16	PSE02	Création de mezzanines dans les ateliers existants	Création de mezzanines dans les ateliers existants
	PSE10	Protection contre les surtensions transitoires (Parafoudre)	Protection contre les surtensions transitoires (Parafoudre)
	PSE11	IRVE parking (3 bornes)	IRVE parking (3 bornes)

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

AGA Architectes – Mandataire de groupement MOE
10 Rue des Tricors
56400 Auray
Tél. 02 97 24 03 04

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

ARMOR ECONOMIE
27 Rue Jean Marie Le Bris
29200 Brest
Tél. 02 97 21 09 18

3.3 - Contrôle technique

SOCOTEC AGENCE VANNES
1 Rue Margerite Perey Bâtiment B
56890 Plescop
Tél. 02 99 83 47 00

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

BUREAU VERITAS
2 Rue de Suède
56400 Auray

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixée au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, devant impérativement être respecté dans la remise de l'offre
- Les pièces administratives, telles que listées à l'annexe « DCE – Liste de pièces »
- Les pièces communes à tous les lots, telles que listées à l'annexe « DCE – Liste de pièces »
- Les pièces graphiques architectes, telles que listées à l'annexe « DCE – Liste de pièces »
- Les CCTP, tels que listés à l'annexe « DCE – Liste de pièces »
- Les DPGF, telles que listées à l'annexe « DCE – Liste de pièces »
- Les plans techniques, tels que listés à l'annexe « DCE – Liste de pièces »

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années pour le compte de collectivités territoriales, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : le candidat doit impérativement remplir la DPGF proposée, aucun devis ne sera accepté	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : le cadre de mémoire technique fourni dans le DCE doit impérativement être utilisé, l'offre étant irrégulière en l'absence du cadre de réponse technique	Non
L'attestation de visite pour les lots dont la visite est obligatoire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les lots listés ci-dessous. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite est obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5. Elle est fortement conseillée pour tous les autres lots. Les visites se dérouleront le mercredi 24 avril à 14h, le vendredi 26 avril à 10h et lundi 13 mai à 10h. Le rendez-vous aux entreprises est donné directement sur le site du CTM (impasse de Kergroës à SARZEAU). Une attestation de visite sera remise aux candidats et sera un élément à remettre dans l'offre pour les

candidats postulant à un lot dont la visite est obligatoire.

La personne en charge de la visite est :

Nom : Marie-Anne MILLET

Qualité : responsable bâtiment

Tel : 0297418494 - 0673695162

Email :

marieannemillet@sarzeau.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.emegalisbretagne.org>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Les pièces doivent être numérotées de façon claire, permettant d'en connaître le contenu sans avoir à ouvrir la pièce.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Service juridique – Place Richemont – 56370 SARZEAU

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
juridique@sarzeau.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix	55 points
2. Valeur technique <u>conformément au cadre de mémoire technique</u>	45 points
2.1 Pertinence des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations	15 points
2.2 Pertinence de l'organisation, des procédures mises en œuvre et de la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations et de la prise en compte des travaux en site occupé	15 points
2.3 Pertinence des mesures relatives à la qualité environnementale du chantier, à la mise en place de mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité, et à la réduction des nuisances en site occupé	15 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins disante x note maximale) / prix analysé

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.emegalisbretagne.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.